



Département des Alpes Maritimes  
Commune de MOUANS SARTOUX

SERVICES TECHNIQUES  
Marchés Publics  
327 route de Grasse  
06370 MOUANS-SARTOUX  
( 04.92.92.47.09

**CAHIER DES CLAUSES**  
**ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**  
**(C.C.A.P.)**

*Ce document est à lire attentivement  
toutes les clauses doivent être rigoureusement  
respectées sous peine de nullité du Marché*

## **SOMMAIRE**

=====

<b>ARTICLE 1 – Objet du Marché .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 – Documents régissant les marchés .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 – Procédure de consultation .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 – Modalités d'établissement des prix .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 – Pénalités et exécution par défaut .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6 – Résiliation .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7 – Paiement .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 – Avances et acomptes .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 9 – Cautionnement .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10 – Litiges .....</b>	<b>6</b>

## ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :

**La fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique pour les lots 1 à 12 et traditionnelle pour le lot 13 pour les restaurants scolaires, accueils de loisirs de la Ville de Mouans-Sartoux,**

Il s'agit d'assurer la fourniture et la livraison de denrées alimentaires **issues de l'agriculture biologique** (label AB) ou tout autre signe européen équivalent et ayant été certifié par un organisme de contrôle indépendant agréé par le Ministère de l'Agriculture pour les lots 1 à 12.

Les prestations feront l'objet d'un **marché à bons de commande** passé en application de l'article 77 du code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés au fur et à mesure des besoins.

### 1.1 Décomposition des lots

Les prestations sont réparties en 13 lots

DESIGNATION DES LOTS	ESTIMATION GLOBALE ANNUELLE HT
Lot 1 Viande fraîche de boucherie Bœuf -	} 350 000 €
Lot 2 Viande fraîche de boucherie Veau -	
Lot 3 Viande fraîche de boucherie Agneau -	
Lot 4 Volaille	
Lot 5 Viande de porc et charcuterie	
Lot 6 Produits laitiers et œufs	
Lot 7 Denrées alimentaires d'épicerie	
Lot 8 Poissons frais	
Lot 9 Produits surgelés	
Lot 10 Fruits variés	
Lot 11 Légumes variés et herbes aromatiques	
Lot 12 Pains	
Lot 13 Poissons surgelés sauvages non biologiques	

Il est précisé que chaque lot donne lieu à la passation d'un marché.

### **Non exclusivité**

La ville de Mouans-Sartoux se réserve le droit d'acheter des fournitures similaires ou de même type à d'autres fournisseurs si le titulaire est dans l'incapacité d'honorer la commande qui lui a été adressée.

### 1.2 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le marché peut être reconduit par période successive de 12 mois pour une durée maximale de 3 ans.

La reconduction du marché est expresse. La décision de reconduire le marché, sera notifiée par écrit au titulaire **UN MOIS** avant la date d'expiration du marché. Lorsque ce terme est atteint sans que la personne publique ait signifié au titulaire sa décision, le marché n'est pas reconduit.

### 1.3 Continuité de services en fin de marché

En fin de marché, sur demande de la Ville, le Titulaire devra assurer la poursuite des prestations aux conditions antérieures sans interruption jusqu'à avis contraire de la Ville et au plus tard jusqu'à mois après la fin du marché

## ARTICLE 2 - DOCUMENTS REGISSANT LES MARCHES

Le contrat est constitué par les documents énumérés ci-dessous :

### a) Pièces particulières

- L'offre du candidat (acte d'engagement et annexe) pour chacun des lots,
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.); daté et signé,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) commun aux lots 1 à 12, daté et signé,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) pour le lot 13, daté et signé
- Le bordereau de prix unitaire/devis quantitatif estimatif pour chacun des lots, daté et signé,  
\* (la colonne prix unitaire du Bpu/Dqe vaut bordereau de prix unitaire)
- Le catalogue illustré ou le référentiel, accompagné obligatoirement du tarif public en vigueur,
- La Déclaration du candidat pour ce qui concerne les moyens (humain, matériel, locomotion)
- La lettre de candidature DC1, DC2 et DC6

### b) Pièces générales

- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services.

## ARTICLE 3 – PROCEDURE DE CONSULTATION

La procédure de consultation utilisée est celle de l'Appel d'Offres Ouverts en application des dispositions des articles 14, 26, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

## ARTICLE 4 - MODALITES D'ETABLISSEMENT DES PRIX

Le prix offert doit s'entendre marchandises livrées **franco de port et d'emballage** dans chaque cuisine scolaire ou accueil de loisirs gérés par la Ville de Mouans-Sartoux, dont la liste est annexée.

Le prix est présenté au kg, au litre ou à l'unité demandée, quel que soit le conditionnement choisi.

**Pour les fournitures ne figurant pas dans le catalogue ou référentiels de prix/ou tarif(s), les prix sont établis d'après les propositions du titulaire formulées sur devis et acceptées par le pouvoir adjudicateur.**

**Dans le cadre d'offres promotionnelles, le fournisseur doit faire bénéficier l'administration du prix promotionnel si celui-ci est inférieur au prix inscrit sur le marché.**

### Catalogues/référentiels :

Il est demandé de fournir catalogues et référentiels par lots en double exemplaire pour la réponse au marché.

Lors de la notification, les titulaires des marchés fourniront un nombre de catalogues/référentiels souhaités (7)

### 4.1 - Pour les lots relevant du régime de liberté des prix (lots 1 à 9 et 12 à 13)

Les prix **proposés** sont fermes la première période annuelle (1/01/2012 au 31/12/2012).

L'offre précisera :

- le prix unitaire hors taxe de chaque article,
- le prix total du produit hors taxe,
- le montant total du lot hors taxe,
- le montant total du lot TTC.

#### Le mois d'établissement des prix du marché

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro » (mo : **octobre 2011**).

Les prix sont ajustables par référence aux tarifs ou barème propres au titulaire, pour chaque période de reconduction éventuelle et ce, à la fin de la période initiale et de chaque période de reconduction du marché.

Le titulaire devra justifier son ajustement des prix au vu de justificatifs tels que des factures d'achat du fournisseur, de décisions gouvernementales, etc... faisant apparaître les variations en valeur absolue (hausse, baisses) enregistrées lors des approvisionnements.

Le titulaire s'engage à faire parvenir à l'administration contractante, par lettre recommandée avec accusé de réception, son nouveau tarif (ou barème) avec **un préavis de deux mois** avant la date prévue pour l'application de l'ajustement.

La clause limitative dite « de sauvegarde » s'applique : La ville de Mouans-Sartoux se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est **supérieure à 3% l'an**.

#### **4.2 - Pour les marchés à prix mouvants rattachés à des mercuriales (lots 10 & 11)**

En cas de contestation ou de difficultés survenant dans l'application des cotations, il sera demandé au Directeur Départemental de la Concurrence et de la Consommation de faire connaître le cours de référence à appliquer.

**Pour les produits des lots 10 & 11, il sera appliqué la Mercuriale du Marché de Rungis (prix moyen à la veille de la livraison).**

Les prix fixés par référence à cette mercuriale subiront en hausse ou en baisse, toutes les variations des cours de référence, mais la « **majoration** » **proposée** dans l'offre **restera fixe** et ne pourra être modifiée.

La facture devra comporter **des prix correspondants au calibrage et à la qualité des produits livrés** sous peine de rupture du contrat.

#### **4.3 - Contenu des prix**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison.

### **ARTICLE 5 - PENALITES ET EXECUTION PAR DEFAUT**

Une pénalité de 15 € par heure de retard, sera appliquée dans les cas suivants :

- Livraison après 11h00 (ou après l'heure fixée spécialement lors de la commande)
- Non respect de la commande (fiche contrôle réception),

- Emballage et/ou conditionnement défectueux : bombés, troués ou écrasés, présentant une odeur ou une couleur particulière, moisi, etc.. (Fiche contrôle réception),
- DLC dépassée ou non conforme aux exigences du CCTP (en plus du retour de la livraison),
- Interruption de la prestation suite à toute raison imputable du prestataire,
- Impossibilité de faire face à une demande du service

Une livraison incomplète sera considérée hors délai et des pénalités de retard pourront être appliquées. Dans le cas où l'approvisionnement des cuisines serait fréquemment perturbé (retard, anomalie, litiges), le service enfance de la ville de Mouans-Sartoux se réserve le droit de résilier le Présent marché sans indemnité pour le titulaire.

En cas de différence de prix au détriment de l'établissement, celle-ci sera mise en plein droit à la charge du titulaire et imputée d'office sur le montant du prochain paiement effectué à son profit.

**La carence répétée du fournisseur entraînera la résiliation aux torts exclusifs du fournisseur.**

## **ARTICLE 6 - RESILIATION**

Les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché sont applicables.

De plus,

**Les conditions de résiliation précisées dans les articles 4.1 et 5 sont également applicables dans le cadre de ce marché.**

La Ville de Mouans-Sartoux, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours, ainsi qu'en cas de production de renseignements inexacts dans la fiche de soumissionnaire ou dans la totalité du dossier d'Appel d'offres, **résilier le Marché sans indemnité**, aux torts exclusifs du titulaire.

## **ARTICLE 7 – MODALITES DE REGLEMENT**

Le fournisseur sera tenu de facturer ses produits au service concerné figurant sur le bon de commande.

Un relevé de factures sera établi chaque fin de mois sur papier libre en **triple exemplaires** et adressé à :

Mairie de Mouans-Sartoux  
 Service financier  
 Place de l'hôtel de ville  
 BP 25  
 06371 MOUANS-SARTOUX Cedex

Devront mentionner :

- la raison sociale du fournisseur,
- le numéro de registre du commerce, SIREN, SIRET
- la domiciliation bancaire ou postale,
- pour chaque livraison : la date, la quantité, le prix unitaire hors taxe, le montant total hors taxe (en cas de livraisons répétées au cours du mois, il sera établi **un relevé mensuel à terme échu**, faisant apparaître le montant total hors taxe).
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total TTC.

**Pour la facturation des offres promotionnelles, un relevé mensuel distinct devra être établi avec les factures correspondantes et les copies des offres promotionnelles.**

Les factures outre les mentions légales, préciseront le numéro du bon de commande correspondant.

Dans le cas de livraisons répétées au cours d'un mois, il sera **établi un relevé détaillé mensuel des factures.**

Les commandes successives seront adressées sous forme de bons de commande.

### **ARTICLE 8 – AVANCES ET ACOMPTES**

Compte tenu de la périodicité de facturation retenue à l'article 7, il ne sera versé ni avance, ni acompte.

Le paiement sera effectué par mandat administratif dans un délai suivant la réglementation du code des marchés publics (pour 2011 – 30 jours).

### **ARTICLE 9 – CAUTIONNEMENT**

Les fournisseurs étant agréés après examen de leurs garanties, il ne sera pas exigé de cautionnement.

### **ARTICLE 10 – ASSURANCES**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

### **ARTICLE 11 - LITIGES**

Tout différent survenant à l'occasion de l'exécution du Marché sera soumis, préalablement à la mise en œuvre des dispositions prévues au Cahier des Clauses Administratives Générales, à Monsieur André Aschieri - Maire de la Ville de Mouans-Sartoux - France.

En cas de litige le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

#### **Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif, 33 Bd F. Pilatte BP 4179 – 06359 Nice Cedex 4 –  
Email : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) – Tel : 0492041313 Fax : 0493557831.

Introduction de recours :

- référé précontractuel possible jusqu'à la signature du contrat
- délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Cachet et signature du fournisseur**  
***précédée de la mention «Lu et approuvé»***